



Dossier de Partenariat

Kayak Club de Metz



Adresse :

KAYAK CLUB DE METZ
Promenade Hildegarde
57050 Longeville-les-Metz

Site : kayak-club-metz.fr

Courriel : secretariat@kcmetz.org

Tel : 03 87 66 93 18/ 06 38 10 95 79

Président du KCM : KEMPF André

PRESENTATION DU CLUB

- ◆ Le Kayak Club de Metz (KCM) est avant tout un club dynamique et passionné.
- ◆ Depuis sa création en 1936 le KCM n'a jamais cessé d'évoluer avec de nouvelles disciplines, tant au niveau de la compétition que du loisir sportif.
- ◆ Le KCM est le 3ème club lorrain et le 15ème club français, et se targue de bénéficier d'un site remarquable au centre de la ville, il est aussi Ecole Française de Canoë Kayak.

Activités principales

6 disciplines sont pratiquées : slalom, descente, vitesse, freestyle, loisir et raft ;
3 sites de pratique sont utilisés (Moselle, plan d'eau et bassin de la Pucelle).

Nos objectifs

- La pratique de l'activité kayak ;
- Le développement du club ;
- Les actions environnementales et citoyennes ;
- Les partenaires.

Composition du club

Au sein du club il y a 165 licenciés, dont un tiers d'adhérentes féminines et une moitié d'adhérents de moins de 18 ans, et 1 adhérent à mobilité réduite.

■ L'encadrement :

- 2 éducateurs sportifs ;
- 4 moniteurs ;
- 16 initiateurs ;
- 32 bénévoles.

■ Les équipements :

- 1 bâtiment ;
- 2 camions ;
- 4 remorques ;
- Plus de 200 embarcations de kayaks et canoës.

Organisation du Comité Directeur du KCM

Présidé par André KEMPF.

Divisé en deux Instances :

- Le Bureau
- Cinq commissions : compétiteurs, jeunes, environnement et équipement, loisirs, développement et conduite de projet quinquennal du KCM.

Les partenaires du club

➔ Partenaires Publics

- Institutionnels et sportifs



➔ Partenaires Privés

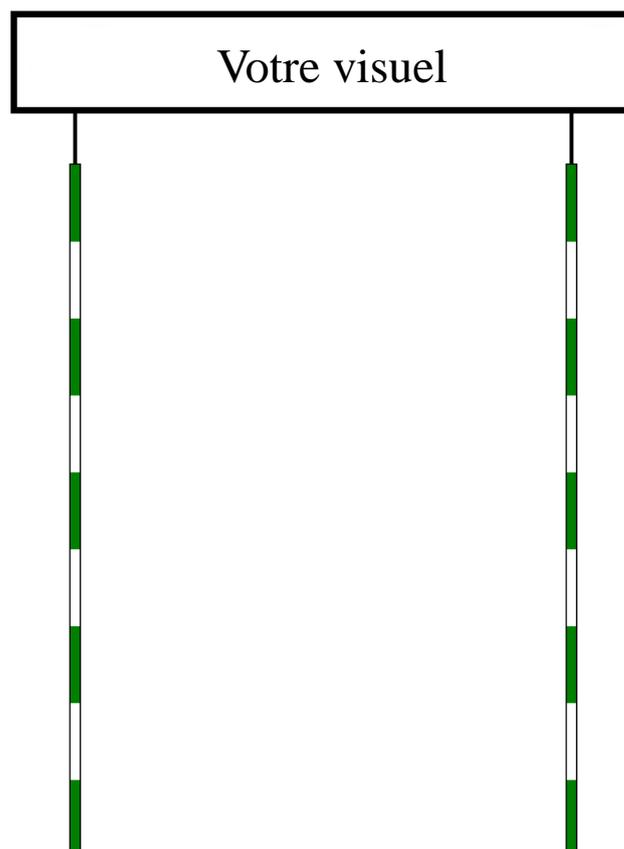
- Sponsors et mécénat :



➔ Autres

- **Les bénévoles** : 32 personnes aident aux compétitions, manifestations et à la vie du club.

Exemple de potence



Potence Publicitaire	200 cm X 20 cm
Espace de votre encart	200 cm X 20 cm



Contrat de partenariat pour emplacement publicitaire sur potences

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société
dont le siège social est domicilié
représentée par
en sa qualité de
ci-après désignée "la Société"
et

L'association Kayak Club de Metz association "loi de 1901" dont le siège est situé Promenade Hildegarde 57050 Longeville Les Metz représentée par KEMPF André) en sa qualité de Président ci-après désignée "l'Association".

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

L'Association a pour objet Education à la pratique sportive du canoë-kayak et des ses disciplines associées.

La Société, après avoir pris connaissance du projet/de l'action porté(e) par l'Association, tel que défini à l'article 1 ci-dessous, souhaite apporter son soutien en vue de sa réalisation.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Projet soutenu et Objet du contrat

L'Association s'engage à réaliser le projet/l'action et à promouvoir, à cette occasion, auprès de ses membres et de son public la/les marque(s) et/ou les produits de la Société.

Durée	Nature	Coût
1 an à la pose des autocollants	Autocollants recto/verso Anti UV	400€

La Société, de son côté, s'engage à apporter son concours à l'Association dans la réalisation du projet/de l'action précité(e) selon les modalités définies à l'article 3.

Article 2 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage à RESPECTER LA DUREE et à promouvoir, à cette occasion, auprès de ses membres et de son public la/les marque(s) et/ou les produits de la Société selon les modalités suivantes APPOSE D'AUTOCOLLANTS RECTO/VERSO TAILLE 200*20cm SUR POTENCE AU BASSIN DE LA PUCELLE.

Au titre de cette prestation "publicitaire", elle émettra une/des facture(s) à l'ordre de la Société, établie(s) conformément à la législation fiscale en vigueur, pour un montant total de 400€ TVA non applicable Article 293B du CGI.

Article 3 : Obligations de la Société

La Société s'engage à verser à l'Association la somme de 400 € TVA non applicable Article 293B du CGI.

Article 4 : Exclusivité

Pour la réalisation du projet/de l'action, l'Association pourra rechercher le soutien d'autres sociétés partenaires sous réserve que ces dernières n'opèrent pas dans le même secteur d'activité et ne soient pas concurrentes.

Elle ne pourra toutefois prendre un nouveau partenaire qu'après avoir obtenu l'accord préalable et écrit de la Société.

Article 5 : Déclarations de l'Association

L'Association déclare :

- que ses activités et ses membres sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Compagnie MAIF Metz.
- qu'elle est une association d'intérêt général satisfaisant aux critères requis par la réglementation fiscale en vigueur pour être habilitée à recevoir des dons et à émettre les reçus fiscaux correspondants et que les sommes reçues à ce titre n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA et ne sont pas soumises, à son niveau, aux divers impôts commerciaux.

Article 6 : Durée de la convention

Sauf dispositions particulières applicables à certains articles, la présente convention s'appliquera pendant une durée de 12 mois à compter de sa date de signature

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non respect de ses engagements par l'une des parties
- en cas de cessation d'activité de l'une des parties

Cette résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie revendiquant cette résiliation à l'autre partie.

La résiliation de la convention donnera lieu au paiement d'une indemnité de 100€ comme suit à la charge exclusive de la partie "défaillante" ou "cessant son activité".

Article 8 : Litiges

Tout litige survenant dans l'application de cette convention sera soumis à TIG de Metz.

Fait àle.....

En deux exemplaires

Pour la Société,
Signature
Nom et Prénom

Pour l'Association,
Signature
Nom et Prénom